

Conseil d'administration du 14 mars 2019

Membres en exercice: 51

Membres présents ou suppléés : 33 Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix: 37

Pour: 37 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20190118

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SON MONTANT

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 février 2019, s'est réuni le 14 mars 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Jean-Pierre ALLIER:

Présents avec voix délibérative: M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURNAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, M. André BOUDES, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Francis COURTES, Mme Carole DELGA représentée par Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente aussi M. Denis BOUAD, M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, Général Benoit HOUSSAY représenté par le lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL représentée par Mme Sophie MALIGE, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER représentée par Mme Anne HOLEC, M. André THEROND, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE.

<u>Avant donné mandat</u>: M. Gilbert BAGNOL a donné mandat à M. André THEROND, Mme Jeannine BOURRELY a donné mandat à M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Frédérique GOMEZ a donné mandat à M. Daniel SEVEN.

Ayant quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour : M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-29,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du conseil d'administration lors de sa séance du 6 décembre 2016.

Sur proposition de la directrice de l'établissement,







Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'allouer au président du conseil d'administration une indemnité d'un montant annuel de 7 593,66 € brut, soit 16,27 % du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser mensuellement l'indemnité susvisée.

La directrice,

Anne LEGILE

1 - 10 100

Le vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre ALLIER



